

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

SERVICE Centre culturel J. Prévert
FB/VB /JPM/TR

DECISION

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du conseil Municipal n°2022-01/02-01 en date du 15 février 2022 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le 4^{ème} alinéa de ladite délibération susnommée,

CONSIDERANT la nécessité de conclure une convention de partenariat pour le spectacle «**Faces à Face** ».

CONSIDERANT la proposition faite par l'Association « **CIRQUEVOLUTION** ».

DECIDE

Article 1

Le contrat est passé en application des articles L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la commande publique dans le cadre d'un marché passé sans publicité, ni mise en concurrence préalable.

La convention de partenariat **N° C25085 « Faces à Face »** est attribué à la production « **CirquEvolution** », sis C/o Espace Germinal, 2 AVENUE DU Mesnil – 95470 FOSSES représentée par Antonella JACOB, en sa qualité de Présidente.

Le contrat est conclu pour un montant de **8 896.08 € net de TVA** (huit mille huit cent quatre-vingt-seize euros et huit centimes) déduction faite du soutien de CirquEvolution. Le paiement s'effectuera par mandat administratif à l'issue de la dernière représentation et contre facture.

Ce montant se décompose comme suit :

- Les frais de cession 8400€ HT
- Les frais de transport du décor : 625 € HT
- Les défraiements repas : 165,60 € HT (8 défraiements repas à 20.70 € HT)

Soit un total de : 9 190€ HT + 505.48 € (TVA 5.50) soit 9 696.08 € TTC (neuf mille six cent quatre-vingt- seize euros et huit centimes toutes taxes comprises).

Le soutien de CirquEvolution au Centre Culturel Jacques Prévert, Ville de Villeparisis est donc de 800 € nets.

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20260211-26_12005-CC
Date de télétransmission : 12/02/2026
Date de réception préfecture : 12/02/2026

La prestation se déroulera **selon le planning suivant :**

- **Lundi 30 mars 2026 à 10h et 14h30 (scolaire)**
- **Mardi 31 mars 2026 à 10h (scolaires)**
- **Mercredi 1^{er} avril 2026 à 10h (TP)**

Article 2

Les dépenses relatives aux frais annexes inhérents à la représentation se décomposent ainsi :

- **Repas : 3 déjeuners le lundi 30 mars 2026**
- **Hébergement : Le CCJP prends en charge les 3 nuitées le 29 mars 2026.**
- **Un catering dans les loges devra être prévu pour toute la journée.**
- **Location de divers matériels techniques selon la fiche technique du spectacle.**

Article 3

Les dépenses sont inscrites au budget du Centre Culturel Jacques Prévert de l'exercice concerné.

Article 4

Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Article 5

Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable Public Assignataire de Meaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux, à Madame la Comptable des finances publiques de Meaux et portée à la connaissance du Conseil Municipal.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à VILLEPARISIS, le 2 février 2026.

Le Maire,

Frédéric BOUCHE



Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20260211-26_12005-CC
Date de télétransmission : 12/02/2026
Date de réception préfecture : 12/02/2026

CONVENTION DE PARTENARIAT
Saison 25-26 - "Faces à face"

ENTRE :

L'Association CIRQUEVOLUTION

Siret : 812 784 874 000 16 APE : 9001Z

Licences : R-2024-000648

Adresse : CirquEvolution C/o Espace Germinal, 2 avenue du Mesnil 95470 FOSSES

Tel : 06 80 01 43 91 / 07 71 15 90 80 mail : prod.reseaux95@gmail.com / cirquevolution95@gmail.com

Représenté par Antonella JACOB en qualité de Présidente

ET

CENTRE CULTUREL JACQUES PREVERT - VILLEPARISIS

Nom de la Structure - Raison Sociale : Mairie de Villeparisis

Adresse compétente (siège social) : 32 rue de Ruzé - 77270 Villeparisis

Adresse courrier : Centre culturel jacques Prévert - Place Piétrasanta - 77270 Villeparisis

Nom et Prénom du signataire : M. Frédéric BOUCHE

Qualité du signataire : Maire

N° téléphone de la structure : 01.64.67.59.60

Contact administratif : Zinaïda DELFIN

N° mobile du contact admin : 06.09.01.59.37

Mail du contact : zdelfin@mairie-villeparisis.fr

N° de TVA intracommunautaire : FR 88 217 705 144

SIRET : 217 705 144 00202 - Code APE : 84.12Z

N° licence(s) : PLATES-V-D-2024-00-1776

PREAMBULE

Le CCJP, Ville de Villeparisis participe au réseau **CIRQUEVOLUTION** dont elle est adhérente.

Ce réseau, porte-voix de l'art circassien de création, est le fruit d'une collaboration entre plusieurs villes et structures culturelles d'Île-de-France et des Hauts-de-France.

CIRQUEVOLUTION est soutenu par la Direction des Affaires Culturelles d'Île-de-France, la Région Ile-de-France, et le Conseil départemental du Val-d'Oise.

À ce titre, les différents partenaires se sont fixés comme objectifs communs de :

- Favoriser la diffusion de l'art chorégraphique sur le territoire par la mise en place de tournées mutualisées
- Développer l'Éducation Artistique et Culturelle sur le territoire en impulsant et coordonnant des projets à destination des habitants, publics amateurs et scolaires.
- Soutenir et accompagner la création chorégraphique à travers des apports en coproduction, des accueils en résidences et de la mise en réseau
- Accompagner la formation des équipes des structures membres à travers l'organisation de journées de séminaire

Considérant la volonté commune de l'association **CIRQUEVOLUTION** et du **CCJP, Ville de Villeparisis**, de développer un partenariat leur permettant de mieux articuler leurs activités et stratégie de développement concernant l'accueil de spectacles professionnels de cirque sur la base d'orientations artistiques et politiques communes,

Considérant les missions respectives de **CIRQUEVOLUTION** et du **CCJP, Ville de Villeparisis**, il s'agit de créer les conditions d'une coopération capable d'apporter une contribution significative au développement de spectacles chorégraphiques professionnels sur le territoire :

- Par la mise en commun des expertises de chacun dans un souci d'exigence et de qualité des spectacles au profit des publics du territoire ;
- Par la mise en œuvre d'actions visant à rassembler le public et les artistes associés aux manifestations, dans une optique d'initiation et de diffusion ;

- Par une optimisation des participations de chacun dans une logique de mutualisation des tournées, visant à réduire les frais d'approche et à concentrer les moyens sur l'artistique.

Article I – Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de mettre en place un partenariat entre CIRQUEVOLUTION et Le CCJP, Ville de Villeparisis, et de déterminer le cadre de référence dans lequel s'inscriront leurs actions conjointes sur la période considérée.

Les modalités de mise en œuvre de cette convention sont précisées dans les articles ci-après.

Article II – Description

Les actions menées dans le cadre de ce partenariat sont les suivantes :

Accueil d'un spectacle

Le CCJP, Ville de Villeparisis participe à l'accueil, dans le cadre de sa saison culturelle 2025 / 2026, du spectacle suivant :

- ❖ « Faces à Face » - Cie du Faro
Durée du spectacle : 30 minutes (version 3+)

4 représentations

Centre culturel Jacques Prévert - Place Piétrasanta - 77270 Villeparisis
Selon le planning suivant :

- Lundi 30 mars 2026 à 10h et 14h30 (scolaire)
- Mardi 31 mars 2026 à 10h (scolaire)
- Mercredi 1er avril 2026 à 10h (TP)

Article III – Obligations des partenaires

CirquEvolution :

A. L'engagement, sous forme de **contrat de cession** du spectacle *Faces à Face*, avec la Cie du Faro, producteur de ce spectacle. Il sera donc chargé de lui verser la somme prévue au contrat : (Coût de cession des droits d'exploitation du spectacle, ateliers et frais de transport des équipes et du décor et défraiements)

B. Taxe fiscale et TVA

L'ORGANISATEUR déclare que la Compagnie bénéficie d'un subventionnement public, à ce titre le PARTENAIRE est exonéré de la taxe parafiscale sur les spectacles (dans le cas contraire, l'ORGANISATEUR s'engage à le spécifier dans le présent contrat). Il fournira en annexe 1 de ce contrat une attestation pour faire valoir ce que de droit.

L'ORGANISATEUR, atteste que le spectacle précité a été représenté moins de 141 fois au sens défini par l'Article 89 ter, annexe 3, du CGI.

Le CCJP, Ville de Villeparisis :

A. **Le CCJP, Ville de Villeparisis** tiendra le lieu de spectacle en ordre de marche à disposition de la Compagnie, pour la ou les représentations détaillées à l'Article 1.

B. Afin de tenir le lieu en ordre de marche, **Le CCJP, Ville de Villeparisis fournira :**

- Le personnel technique nécessaire au chargement, déchargement, montage, démontage, à l'installation et au déroulement du spectacle conformément à la fiche technique du spectacle, sous réserve des négociations et adaptations nécessaires. Le montage se fera à partir du dimanche 29 mars 2026 à 8h. Le démontage et le rechargement seront effectués à l'issue de la dernière représentation.

- Elle fournira également, ou fera fournir par un prestataire, les équipements, conformément aux conditions techniques générales, avec le personnel technique afférent, qui en assurera l'installation, la vérification, et l'entretien.

- Elle fournira, par ailleurs, en qualité et en nombre, des services et personnels de contrôle nécessaires à l'accueil et à la sécurité du public et du spectacle
 - Elle s'entourera du personnel administratif nécessaire.
- Elle prendra à sa charge les salaires et indemnités, les charges fiscales et sociales de ces personnels, dans le cadre de cette mise à disposition de lieu en ordre de marche.

C. Le CCJP, Ville de Villeparisis déclare accepter la fiche technique de la Compagnie sous réserve des négociations et adaptations nécessaires.

D. Le CCJP, Ville de Villeparisis assume la responsabilité de sa salle, notamment en ce qui concerne le respect des conditions de sécurité, les différentes déclarations auprès des organismes compétents, la couverture par une assurance de tous les risques liés à la présentation du spectacle dans son lieu. Elle aura obtenu les autorisations et les garanties nécessaires.

E. Le CCJP, Ville de Villeparisis assurera la vente des billets sous sa propre responsabilité et en conservera les recettes.

F. Le CCJP, Ville de Villeparisis aura à sa charge les frais liés aux droits d'auteur, dont le montant, tous droits confondus (c'est-à-dire : droits d'auteur, droits musique, droits chorégraphiques, fonds de développement), ne pourra excéder 12,80% - hors C.C.S.A. & Agessa – du montant H.T. de la cession d'une représentation mentionnée dans l'article 4.A ou de la recette nette lorsque celle-ci s'avère supérieure, et s'en acquittera auprès de l'organisme de perception concerné.
N° référence SACD : 787103

G. Tout enregistrement ou diffusion, même partiel, du spectacle nécessitera un accord écrit et préalable particulier avec la Compagnie. **Le CCJP, Ville de Villeparisis** devra faire respecter par tous tiers, y compris les membres du public, les interdictions de captation du spectacle, par tous procédés photographiques ou d'enregistrements sonores et/ou visuels.

H. Les photos fournies par la Cie sont exclusivement réservées à la promotion du spectacle, et sont libres de droits pour les supports suivants : programme de saison, programme de salle, tract et site internet. Elles sont également libres de droit pour la presse locale, dans le but de promouvoir l'accueil de ce spectacle auprès du grand public. Pour une utilisation des photos sur des affiches au-delà de 40x60 cm, l'autorisation de l'auteur devra être demandée et fera l'objet d'une cession de droits.

Article IV – Conditions financières et modalités de règlement

A. CirquEvolution réglera à la Compagnie :

1. Les frais de cession : **8400 € HT**
2. Les frais de transport du décor : **625 € HT**
3. Les défraiements repas : **165,60 € HT (8 défraiements repas à 20,70 € HT)**

Soit un total de : 9 190,60 € HT + 505,48 € (TVA 5,5%) = 9 696,08 € TTC (neuf mille six cent quatre-vingt-seize euros et huit centimes).

B. Le CCJP, Ville de Villeparisis prendra directement en charge :

- 3 nuitées le 29 mars 2026
- 3 déjeuners le lundi 30 mars 2026

C. Participation du CCJP, Ville de Villeparisis :

Le CCJP, Ville de Villeparisis versera à **CIRQUEEVOLUTION** sur présentation de facture et en contrepartie des actions définies au II et IV.A la somme totale de : **8 896,08 € nets (TVA non applicable art293b du CGI)**

Le règlement des sommes dues par Le CCJP, Ville de Villeparisis à CirquEvolution sera effectué par mandat administratif sur présentation de facture.

D. Participation de CirquEvolution :

Le soutien de CirquEvolution à Le CCJP, Ville de Villeparisis est donc de **800€ nets**.

Article V - Invitations

Le CCJP, Ville de Villeparisis fournira un quota de 10 invitations par représentation, hors presse, programmateurs et professionnels. Au-delà de ce quota, le PRODUCTEUR pourra bénéficier de détaxes, dans la limite des places disponibles.

Article VI - Annulation

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi, tels que guerre, révolution, incendie, inondation, épidémie, deuil national, émeutes, grèves...

En cas de défaillance de la Compagnie pour tout autre motif que ceux énoncés ci-dessus, **CirquEvolution** ne lui versera pas le cachet artistique, ni les frais annexes, et en conséquence, ne facturera pas **Le CCJP, Ville de Villeparisis** du montant prévu à l'article 4.A. Il reviendra à chaque partie de se rapprocher des prestataires de service avec lesquels elle se sera engagée et de s'acquitter des éventuels montants dus.

Article VII – Responsabilité et assurance

CirquEvolution fera son affaire personnelle de s'assurer que la compagnie artistique, aura souscrit toute police d'assurance pour les risques lui incombant au titre du montage, du déroulement et du démontage du spectacle et pour tous les dommages susceptibles d'être causés à lui-même ou à son équipe.

Le CCJP, Ville de Villeparisis fera son affaire personnelle de souscrire toute police d'assurance pour les risques lui incombant au titre des dommages occasionnés aux tiers du fait de ses biens, de ses activités ou des personnes dont il est responsable et de souscrire toute police d'assurance pour les risques d'incendie, de vandalisme, de dégâts des eaux, de recours des voisins et des tiers, causés à la salle et à ses installations par les spectateurs, ainsi que par les personnes dont il est responsable.

Chaque partie garantit l'autre partie contre tout recours des personnels, fournisseurs et prestataires dont elle a personnellement la charge au titre des obligations respectives définies dans la présente convention.

Article VIII – Dispositions particulières

Les parties reconnaissent que les rapports créés entre elles par le présent document sont ceux de contractants indépendants et que la présente convention ne confère aucun mandat, ni ne crée aucune société ou association en participation entre les parties. Chacune des parties s'engage à ne faire aucune déclaration contraire à ce qui précède en ce qui concerne leurs rapports et à ne prendre aucun engagement envers les tiers pour le compte de l'autre partie.

Si une ou plusieurs stipulations de la présente convention sont tenues pour non valides ou déclarées comme telles en application d'une loi ou d'un règlement, ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et toute leur portée.

Article X – Compétence juridique

À défaut de tout règlement amiable dans un délai minimal de deux mois, les parties conviennent de ce que tout litige portant sur l'application ou l'interprétation de la présente convention relève du Tribunal compétent.

Fait à

En deux exemplaires originaux, le

CIRQUEVOLUTION
La Présidente,
Antonella JACOB

Le CCJP, Ville de Villeparisis
Le Maire,
Frédéric BOUCHE

CirqueEvolution
C/du Espace Terminal
2, Avenue de l'Europe
95100 CROSSES
Siret: 313 784 074 00019 - APE: 9001Z
Licence 3-10937-18




Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20260211-26_12005-CC
Date de télétransmission : 12/02/2026
Date de réception préfecture : 12/02/2026